



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 MARS 2025 A 18H30**

Date de convocation : 5 mars 2025

Aujourd'hui 12 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaient présents : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – M. Loïc JAMIN – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – M. LEPAULMIER – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – M. MARIE – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – M. PIZZUTO – Mme ASTIER – M. CHAPRON

Absents excusés : Mme POULET (pouvoir à Mme JEAN-PIERRE) – Mme BION-HETET (pouvoir à Mme CHABERTIER) – Mme CHATEL (pouvoir à Mme CAYREL) – M. LAULHÉ (pouvoir à M. TANQUEREL)

Absents : M. BRIANE

Mme CAYREL est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Finances – Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport des orientations budgétaires – Année 2025.

N° 02 – Finances – Versement d'une avance remboursable au budget Camping.

N° 03 – Commande Publique – Délégations du Conseil Municipal au Maire – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 04 – Commande Publique – Avenant n°1 aux lots n°2, n°3, n°4 et n°5 de l'accord-cadre multi-attributaire pour l'achat de livres destinés à la revente dans les musées de la Ville de Bayeux (24BAY13).

N° 05 – Personnel – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de la Ville de Bayeux.

N° 06 – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

N° 07 – Personnel – Emplois non permanents

N° 08 – Personnel – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

N° 09 – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

N° 10 – Personnel – Délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (modification de la délibération du 18/12/2024).

N° 11 – Citoyenneté – Sûreté – Renouvellement de l'adhésion et cotisation à l'association des amis de la Gendarmerie.

N° 12 – Sports – Prise en charge des créneaux des collèges par le Conseil Départemental du Calvados.

N° 13 – Travaux – Conventions de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AL 213 sise 15 Rue Nesmond à Bayeux dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension.

N° 14 – Urbanisme – Approbation du plan de division parcellaire Boulevard Maréchal Leclerc.

N° 15 – Urbanisme – Convention de transfert de gestion temporaire au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) du parking de 16 places sis Boulevard Maréchal Leclerc.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDEES AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

// Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées en Mairie depuis le dernier Conseil auxquelles la Ville a répondu qu'elle n'était pas intéressée :

- DIA 1 – Propriété GRYCAN – 3 Rue Jean Cocteau,
- DIA 2 – Propriété BUEE – 3 Rue de Crémel,
- DIA 3 – Propriété BAYSSE – 75-77 Rue Saint Malo,
- DIA 4 – Propriété BECQUET – 13 Bis Rue des Bouchers,
- DIA 5 – Propriété SCI DOMPIERRE – 41 Rue Saint Patrice,
- DIA 6 – Propriété SCI ALTOLA – 24-28 Rue de la Cave,
- DIA 7 – Propriété PISMONT – 5 Passage Michel Béziers,
- DIA 8 – Propriété SARL FONCIERE FLEUR – 45 Rue de Port en Bessin,
- DIA 9 – Propriété Consorts JEGOU – 31 Ter Rue des Bouchers,
- DIA 10 – Propriété CHATELAIN – 25 Rue Saint-Marcouf,
- DIA 11 – Propriété SCI LE BERVET IMMOBILIER – Boulevard Eindhoven (Lot 39),
- DIA 12 – Propriété JEGOU – 31 Rue des Bouchers,
- DIA 13 – Propriété JEGOU – 31 Bis Rue des Bouchers,
- DIA 14 – Propriété SCI LE CHAROLAIS – 1 Rue Saint Loup,
- DIA 15 – Propriété ANGER – 9 Rue Jean Cocteau,
- DIA 16 – Propriété DUPONT – 57 Rue des Bouchers,
- DIA 17 – Propriété SARL FONCIERE FLEUR – 48 Rue Saint-Malo,

- DIA 18 – Propriété BINET – 26 Rue de Tilly,
- DIA 19 – Propriété SNC FONCIER CONSEIL – 4 Rue de la 56^e Brigade (Lot 136),
- DIA 20 – Propriété FONTANELLE – 2 Passage de l'Aure.

II/ Divers

1. Au titre du 1° de la délibération du 25 mai 2020 l'autorisant à arrêter et de modifier les propriétés communales :
 - Suite à l'enquête publique de déclassement/désaffectation de la voirie routière en lien avec le projet de la Tapisserie, le parking Robert Wace et le parking en épi rue aux coqs, soit 76 places de stationnement, ont quitté le domaine public routier communal pour rejoindre le service public du musée afin de permettre la réalisation de l'extension du musée et la réalisation d'un jardin public paysager.
 - Suite à la même enquête publique, 16 places de stationnement Boulevard Maréchal Leclerc ont quitté le domaine public routier de la commune en vue d'en transférer la gestion à l'hôpital pour permettre au personnel de l'hôpital d'y stationner dans la mesure où leur ancien parking, se situant sur l'emprise foncière du projet Tapisserie, est désormais inaccessible.
2. Au titre du 26° de la délibération précitée l'autorisant à déposer des autorisations d'urbanisme pour la démolition, la transformation et l'édification de biens municipaux :
 - Dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme en lien avec le projet Tapisserie, à savoir dépôt de la demande de permis de démolir et de construire. Pour information, le PC du projet de redéploiement de la Tapisserie a ensuite été délivré le 7 février 2025.
3. Au titre des 11° et 15° de la délibération précitée lui permettant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de régler les honoraires d'avocats :
 - Le Cabinet d'avocats Juriadis (Me GORAND) a été désigné pour défendre les intérêts de la Ville de Bayeux dans une demande d'expertise médicale devant le Tribunal administratif de Caen émanant d'un administré qui a chuté sur un trottoir.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Finances – Débat d'Orientation Budgétaire – Présentation du rapport des orientations budgétaires – Année 2025.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement intérieur du Conseil municipal, un Débat d'Orientation Budgétaire doit précéder, dans un délai maximum de deux mois, le vote du budget de la commune.

Dans le cadre de ce débat, un rapport doit présenter, **les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport, eu égard à l'importance de notre commune, doit comporter, également, la présentation de **l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à une délibération spécifique, afin d'acter sa tenue, cependant, la délibération prise n'emporte pas de caractère décisionnel en elle-même puisque c'est sur le projet de budget qui lui sera soumis, ultérieurement, que le Conseil se prononcera souverainement sur l'ensemble des éléments budgétaires.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le contenu du rapport sur les orientations budgétaires est exposé aux membres de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, tel qu'il a été exposé.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Dario PIZZUTO s'interroge sur plusieurs sujets :
 - o Question des fluides en baisse. Il faut faire le maximum pour réduire la consommation d'énergie fossile et électrifier au maximum nos consommations (surtout au vu du contexte international)
 - o Question sur la voirie. Ce dernier souhaite que le budget précise les travaux prévus ainsi que les prévisions pour l'accessibilité et la mobilité douce
 - o Baisse de la subvention du CCAS alors que les besoins augmentent.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond aux différentes questions :
 - o Concernant l'électrification, nous y travaillons. Exemple avec le Collegium qui fonctionne avec des pompes à chaleur et des panneaux photovoltaïques sur le nouveau musée de la Tapisserie.
 - o Le détail des investissements relatifs à la voirie et la mobilité pourra être précisé
 - o La diminution de la subvention du CCAS est liée à la réorganisation du fonctionnement des résidences autonomie et non à une baisse des prestations
- Monsieur Loïc JAMIN estime qu'il y a un paradoxe au tout électrique quand il y a quelques années, on décidait de fermer des centrales nucléaires. La solution est dans le mix énergétique.
- Madame Agnès FURON s'exprime également concernant le CCAS :
 - o Le nombre de demandes augmente, il est dommage de voir la subvention diminuer
 - o Il faut noter la baisse de certaines subventions du CCAS pour sauver la ludothèque
- Monsieur Patrick GOMONT informe que les associations concernées avaient des réserves donc les sommes ont été fléchées vers celles qui en ont le plus besoin.
- Monsieur Patrick GOMONT se félicite qu'il n'y ait pas de hausse de la fiscalité malgré les instabilités actuelles.
- Monsieur Richard BROUZES informe qu'ils soutiennent le grand projet de la Tapisserie qui entre en phase opérationnelle. Il demande si le projet de Centre liberté de la presse est abandonné car l'APCP est réduite.
- Monsieur Patrick GOMONT répond que le projet est reporté car le financement à 90 % n'est pas atteint et que de nouvelles pistes sont étudiées.

❖ N° 02 – OBJET : Finances – Versement d'une avance remboursable au budget Camping.

Afin de permettre l'équilibre financier du budget Camping, tout en limitant l'impact des frais financiers en cas de recours à l'emprunt bancaire, il a été décidé au Budget 2024 de verser une avance remboursable au budget camping pour financer les travaux de réhabilitation de l'entrée.

Le montant de cette avance d'un montant de 155 561,41 € figure aux reports 2024 du budget principal de la ville en dépense et du budget camping en recettes.

Le remboursement de cette avance se fera sur 15 ans par annuités constantes à partir de 2025, au cours du second semestre de chaque année.

Le remboursement sera donc de 14 annuités de 10 370,76 € et une 15^{ème} annuité de 10 370,77 €.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De fixer** à 15 ans la durée de remboursement de l'avance remboursable versée au budget Camping ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 03 – OBJET : Commande Publique – Délégations du Conseil Municipal au Maire – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT la liste des délégations déjà accordées au Maire par le Conseil Municipal, il est proposé que lui soit accordé, de manière cumulative, la délégation suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres passés en procédure formalisée ».

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2025 et a émis un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder** au Maire, en supplément des délégations déjà accordées, la délégation suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres passés en procédure formalisée » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande s'il est possible d'avoir des précisions sur cette délégation nouvelle.
- Monsieur Jean-Marc DELORME répond que cette délégation consiste à un toilettage juridique pour sécuriser nos procédures.

❖ **N° 04 – OBJET : Commande publique – Avenant n° 1 aux lots n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 de l'accord-cadre multi-attributaire pour l'achat de livres destinés à la revente dans les musées de la Ville de Bayeux (24BAY13).**

VU les articles L.212462 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

VU l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 19 du Conseil municipal du 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT les attributaires retenus pour l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires relatif à l'achat de livres destinés à la revente dans les musées de la Ville de Bayeux (24BAY13) :

Lots & montants maximums sur 4 ans	Attributaires
N°1 : Ouvrages thème Moyen Age et histoire de France – 120 000 € HT	1 – EDITIONS ARTAUD 2 – LO DIFFUSION 3 – ALIZE - SFL
N°2 : Ouvrages thème Tapisserie de Bayeux et Guillaume – 900 000 € HT	1 – EDITIONS ARTAUD 2 - LA PETITE BOITE 3 – ALIZEE - SFL
N°3 : Ouvrages thème 2nde guerre mondiale – 216 000 € HT	1 - LA PETITE BOITE 2 – ALIZE - SFL 3 – LO DIFFUSION
N°4 : Ouvrages thème l'art (peinture, dentelle, architecture) – 24 000 € HT	1 - LA PETITE BOITE 2 – LO DIFFUSION 3 - ALIZE - SFL
N°5 : Ouvrages thème Bayeux et la Normandie – 80 000 € HT	1 - LA PETITE BOITE 2 – ALIZE - SFL 3 – LIBRAIRIE COLBERT
N°6 : Ouvrages thème des princesses chevaliers châteaux – 60 000 € HT	1 – LO DIFFUSION 2 – ALIZE - SFL 3 – LIBRAIRIE COLBERT

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un avenant pour acter le changement de SIRET d'un des titulaires des lots n° 2, n°3, n° 4 et n° 5 : « LA PETITE BOITE ».

En effet, l'accord-cadre peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 aux lots n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 du marché 24BAY13 suite au changement de SIRET du titulaire « LA PETITE BOITE » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant n°1.

❖ N° 05 – OBJET : Personnel – Délibération portant modification du tableau des effectifs permanents de la Ville de Bayeux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 28 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. De la même façon, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement par délibération.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de la réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'établir** à la date du 1^{er} février 2025 le tableau des effectifs permanents de la Ville de Bayeux tel que présenté en annexe 1 ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants notamment aux postes pourvus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

1- RECRUTEMENT

a) A temps complet

Il est proposé de créer :

Suite à un mobilité interne :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de technicien espaces verts au sein du service espaces verts.

Modification organisation service / avancement de carrière :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés (Catégorie A)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur adjoint / directrice adjointe au sein du service action culturelle.

b) A temps non complet

Il est proposé de modifier la délibération en date du 3 juillet 2024 de la façon suivante :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps non complet 28/35^{ème} (80%), pour occuper les fonctions de technicien espaces verts au sein du service espaces verts.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ **N° 07 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT SAISONNIER

- **3 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

- **1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel à temps complet**, pour occuper les fonctions d'Agent en production florale et arrosage au sein du service Espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

- **30 postes d'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'accueil et de surveillance au sein de Bayeux Museum conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 366.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **6 postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, catégorie C, contractuel**, pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien au sein du service Pôle ménager, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement s'effectuera au 1^{er} échelon : IB 367 - IM 366.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ N° 08 – OBJET : Personnel – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT peut prendre en charge les coûts de formation depuis le 1^{er} janvier 2022 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,1% de la masse salariale,

Considérant que le service Jeunesse a exprimé un besoin relatif à des fonctions liées à l'animation sportive dans le cadre, notamment, du fonctionnement du 3-DIX HUIT afin d'avoir une plus grande marge de manœuvre de fonctionnement les mercredis et lors des vacances scolaires, mais également au regard des difficultés de recrutement en matière de contrat type CEE,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 28 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance ;
- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée septembre 2025, un contrat d'apprentissage dans le service suivant :
 - o Service Jeunesse : 1 poste, BPJEPS activité pour tous, durée 1 an ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 09 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquence, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 50 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 50 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;

- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 65,00 € (brut agent) ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 10 – OBJET : Personnel – Délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale (modification de la délibération du 18/12/2024.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 15 novembre 2024,

Vu la délibération n° 4 du 18 décembre 2024 portant instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n° 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été instauré, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable et rappelle que, statutairement, la police municipale de la Ville de Bayeux est composée d'agents relevant des cadres d'emplois de chef de service et d'agents de police.

Il convient toutefois de préciser aux articles 1 et 2 les taux et montants liés à la part fixe et à la part variable, ainsi que les éléments d'appréciation de maintien et/ou suppression de la part fixe (article 3).

Article 1 : Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agent de police municipale	30%

- o *Périodicité de versement*

La part fixe est versée mensuellement.

Article 2 : Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. À cet égard, et en lien avec les évaluations annuelles n-1, les critères d'appréciation sont les suivants :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation / l'atteinte des objectifs,
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ Le niveau de responsabilité,
- ✓ Les contraintes et/ou sujétions particulières,
- ✓ L'expérience liée au poste.
- ✓ La technicité (notamment si elle est défailante et/ou non mise en œuvre,
- ✓ L'adéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale,
- ✓ La démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les montants ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Montants annuels maximum
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7 000 €
Police municipale	Agent de police municipale	5 000 €

o *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50% du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 3 : Disposition communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o *Modalité de maintien et de suppression*

Par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien des indemnités relatives aux articles 1 et 2 sont identiques à ce qui a été décidé pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP auquel les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas éligibles. Ainsi, conformément au point IV « *Modulations particulières du régime indemnitaire du fait des absences* » de la délibération n° 4 du conseil municipal du 12/12/20218, la part fixe est maintenue pendant les congés annuels et durant :

- Le congé de maternité,
- Le congé de naissance,
- Le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Le congé d'adoption,
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, conformément à l'article 2, la part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Celle-ci n'est donc pas influencé par l'absentéisme.

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les précisions apportées aux articles 1, 2 et 3, portant sur le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale tel que présenté dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Citoyenneté – Sécurité – Renouvellement de l'adhésion et cotisation à l'association des amis de la Gendarmerie.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association « Les Amis de la Gendarmerie » qui a pour vocation de faire connaître et soutenir la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion a pour but de :

- Promouvoir les valeurs de la Gendarmerie
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations
- Soutenir nos gendarmeries de secteur dans leurs missions au service de la Population, notamment par l'achat de matériel spécifique
- Consolider les liens
- Entretenir un réseau associatif

L'adhésion en tant que membre fondateur s'élève à 100 € par an. 35% de cette somme et chaque euro versé en supplément reviennent à des actions ou acquisitions de matériel au niveau local.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De renouveler** l'adhésion en tant que membre de cette association et de porter la cotisation à 300 € pour l'année 2025 ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Sports – Prise en charge des créneaux des collèges par le Conseil Départemental du Calvados.**

Les équipements sportifs de Bayeux accueillent gratuitement et prioritairement les collégiens du territoire pour la pratique sportive. Cela se traduit par l'utilisation des locaux.

La Ville de Bayeux permet ainsi aux collèges d'utiliser les installations sportives pour un cycle d'EPS complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

En outre, dans le cadre de sa politique contractuelle « Calvados Territoires 2030 » dédiée à l'aménagement du territoire, le Département du Calvados intervient, de manière prioritaire, en faveur de la modernisation et/ou la création des équipements sportifs mis à disposition des collégiens. Ainsi, afin de favoriser la pratique de l'EPS et de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6ème dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges, au travers de taux d'intervention majorés.

Le Conseil Départemental du Calvados s'engage à indemniser la Ville de Bayeux dans le cadre des séances d'EPS organisées à destination des collèges suivants :

- Collège Alain CHARTIER (Bayeux)
- Collège LETOT (Bayeux)
- Collège Jeanne D'ARC (Bayeux)

Les installations sportives concernées sont les suivantes :

Collège	Équipement	Adresse
Alain Chartier	Complexe Sportif Eindhoven	Boulevard Eindhoven
	Cosec Saint Julien	Rue Saint Julien
	Stade Henry Jeanne	Boulevard Eindhoven
Jeanne d'Arc	Complexe Sportif Eindhoven	Boulevard Eindhoven
	Cosec Saint Julien	Rue Saint Julien
	Salle Yvan Mainini	1 rue Pierre de Coubertin
	Stade Argouges	Rue Lubbecke
	Stade Henry Jeanne	Boulevard Eindhoven
Létot	Complexe Sportif Eindhoven	Boulevard Eindhoven
	Cosec Saint Julien	Rue Saint Julien
	Gymnase Maurice Laquerbe	135 rue de Bayeux
	Stade Maurice Laquerbe	Chemin des Marettes

Sachant que :

Collège	Nombre de divisions de 6ème
Alain Chartier	18
Jeanne d'Arc	23
Létot	29
Total général	70

La dotation globale prévisionnelle pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 65 240 euros (932 euros x 70 divisions).

La Ville de Bayeux adressera, avant le 15 juillet de chaque année, un état des lieux de l'utilisation effective des installations sportives par les collèges au cours de l'année scolaire au Département du Calvados, à l'adresse suivante : sportassociation@calvados.fr

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 13 – OBJET : Travaux – Conventions de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AL 213 sise 15 Rue Nesmond à Bayeux dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension.**

Dans le cadre des travaux du redéploiement du Musée de la Tapisserie, ENEDIS sollicite la régularisation de deux conventions de servitudes sur la parcelle cadastrée AL 213 en propriété de la Ville de Bayeux, sise 15 Rue de Nesmond à Bayeux.

Convention n°1_A 06 : Les travaux comprennent la pose d'un câble Basse Tension en façade sur 6 mètres de longueur.

Convention n°2_ASD 06 : Les travaux comprennent la pose d'un câble Basse Tension en souterrain sur 1,5 mètres de longueur, ainsi que ses accessoires.

Les présentes conventions, ci-annexées, visent donc à définir les conditions de réalisation et d'exploitation de ce réseau sur ladite parcelle entre la Ville de Bayeux en tant que propriétaire et ENEDIS en tant qu'exploitant du réseau.

Les deux conventions de servitudes sont consenties au profit d'ENEDIS, à titre gratuit, et seront régularisée par timbre et enregistrement auprès du service des impôts à la charge du bénéficiaire.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 18 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les deux conventions de servitudes jointes en annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions.

❖ **N° 14 – OBJET : Urbanisme – Approbation du plan de division parcellaire Boulevard Maréchal Leclerc.**

VU le Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de bornage et de division parcellaire concernant, la création d'une nouvelle parcelle cadastrale pour délimiter l'emprise du parking de 16 places actuellement non cadastrées, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le GEOSAT Normandie, Géomètre-Expert, a été mandaté par la Ville de Bayeux afin de procéder au bornage et à la délimitation parcellaire de l'emprise du parking Boulevard Maréchal Leclerc en lien avec le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, le plan parcellaire, ci-annexé, a été soumis à une enquête publique du 15 octobre 9h au 30 octobre 17h inclus. Que le rapport du commissaire enquêteur conclus sur un avis favorable.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Bayeux, dans le cadre de son projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, de cadastrer l'emprise actuellement non cadastrée correspondant au parking de 16 places sis Boulevard Maréchal Leclerc,

CONSIDÉRANT que le projet de redéploiement du Musée de la Tapisserie, porté sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayeux en étroite collaboration avec l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados, a pour objectifs d'améliorer les conditions de conservation et de présentation de l'œuvre inscrite en 2007 au registre « Mémoire du Monde » de l'UNESCO,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le plan de division et de bornage parcellaire de l'emprise non cadastrée Boulevard Maréchal Leclerc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit plan parcellaire.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 25 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le plan de division et de bornage parcellaire de l'emprise non cadastrée sise Boulevard Maréchal Leclerc, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit plan de division parcellaire.

❖ N° 15 – OBJET : Urbanisme – Convention de transfert de gestion temporaire au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) du parking de 16 places sis Boulevard Maréchal Leclerc.

Pour mémoire, dans le cadre du redéploiement du musée de la Tapisserie, l'emprise servant à l'aménagement du futur parc paysager du site est composée d'une partie en propriété du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (CHAB) correspondant aux parcelles AL 318 et AL 300 pour une surface totale de 335m² à usage de stationnement clos privé de 15 places.

Par courrier en date du 10/07/2024, le CHAB a donné un accord de principe sur la proposition de la Ville de Bayeux de céder 16 places de l'aire de stationnement se situant le long du Boulevard Maréchal Leclerc, à Bayeux. A charge pour la Ville de réaliser l'aménagement pour rendre indépendant ledit parking.

Dans l'attente d'une régularisation foncière définitive, et afin de permettre au CHAB de bénéficier du parking de 16 places sis Boulevard Maréchal Leclerc, il est proposé de conclure une convention de transfert de gestion temporaire, ci-annexée, suivant les conditions fixées par l'article L.2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert de gestion est à titre gratuit et à une durée d'une année.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 25 février 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la convention de transfert de gestion temporaire des 16 places de stationnement sise Boulevard Maréchal Leclerc au profit du CHAB, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande si la réorganisation du parking d'Ornano est toujours d'actualité
 - Monsieur Patrick GOMONT répond que l'étude est en cours pour réduire la partie bus à 8 places afin de récupérer des places véhicules légers. Le reste des bus sera fléché vers le parking de la gare.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 13 mars 2025

Le Maire



Patrick GOMONT

La secrétaire

Handwritten signature of Sylvie Cayrel in black ink.

Sylvie CAYREL

Le secrétaire auxiliaire

Handwritten signature of Erwan Gouedard in black ink.

Erwan GOUEDARD